

REGLEMENT DU TOMBOLA OCBS

“Brussels Philharmonic – Unclassical Call”

1. Le tombola BOIC “Unclassical Call” est organisée au profit du Comité Olympique, sur la base de l’Arrêté royal n°3202668 du 02/11/2017, en collaboration avec l’ASBL Brussels Philharmonic dont le siège est situé Place Eugène Flagey à 1050 Ixelles (Belgique) (BCE 0463.455.508).
2. L’action débute le 22.02.2019 à 08u00 CET et se termine le 22.02.2019 à 20u00 CET.
3. La participation à la tombola vaut acceptation complète et sans réserve du présent règlement. Il est toujours possible d’obtenir le règlement sur <http://bit.ly/bruphil>.
4. La participation à la tombola est réservée aux personnes physiques de plus de 18 ans qui sont domiciliées en Belgique. Les collaborateurs et les membres du personnel de l’ASBL Brussels Philharmonic, Brussels Airlines et BBDO, de même que les membres de leur famille (au sens des membres d’un même ménage ou des personnes qui cohabitent sous le même toit), qui ont collaboré à l’organisation de cette action, sont exclus de la participation à cette tombola.
5. Seront exclues de la participation : toutes les personnes qui collaborent de manière organisée, ou dans le cadre d’une association juridique ou de fait, ou de toute autre manière, dans le but d’accroître leur chance de gagner.
6. Participation au tombola se fait comme suite :
 - a. Le participant sonne durant la durée de l’action au numéro gratuit 0800.23.008;
 - b. Si toutes les lignes sont occupées, le participant devra essayer de nouveau plus tard. Il n’y a pas de file d’attente.
 - c. Une fois en ligne, le participant doit donner son accord pour la réception d’un SMS après l’appel en appuyant sur 1
 - d. Si le participant n’est pas d’accord avec le point précédent, il met fin à l’appel en appuyant sur 2 (ou en raccrochant). Sa participation n’est alors pas prise en compte.
 - e. Si le participant appuie sur 1, il accède alors au concours.
 - f. Lorsque le participant raccroche, sa participation s’arrête. (mais sa participation a été prise en compte à partir du point c. C-à-d à partir du moment où il a appuyé sur le 1)
 - g. Si le participant appelle après la fin du concours, un message le préviendra que l’action est finie (et sa participation ne sera pas prise en compte)
7. On peut participer une fois par personne. L’identification d’une participation unique se fera sur base du numéro de téléphone mobile belge utilisé. Seule la première participation avec ce numéro est éligible pour un prix. En cas de soupçon de plusieurs participations de la même personne avec des numéros de téléphone différents, le participant peut être exclu.
8. La sélection des gagnants se fait par tirage au sort. Les modalités de tirage au sort ont été déposées auprès de l’huissier Marc Vermeulen, dont le siège social est situé à 1180 Uccle, avenue Molière, 266. Les lots à gagner sont :
 - a. Le prix est principal pour la première place : 3 nuits d’hôtel (petit déjeuner non inclus) + billet d’avion pour 2 personnes d’une valeur de 1400€ + un ticket duo pour le concert « Brussels Philharmonic @ Carnegie Hall » à New York le 16/03/2019.
 - b. Les prix de consolation de la deuxième à la sixième place : un ticket duo pour « Bruch, Roussel, Ravel » au Bozar, Bruxelles, le samedi 2 mars à 20h00.
9. Remise des prix de la tombola :
 - a. Les 6 gagnants seront contactés le 25/02/2019 et recevront leur prix via courrier électronique (billets d’avion & confirmation de l’hôtel).
 - b. Les gagnants seront d’abord contactés par SMS. Ils seront ensuite appelés pour connaître leur adresse e-mail afin de tout confirmer par écrit.

- c. Les gagnants seront contactés via le numéro de téléphone avec lequel ils ont participé au concours. Seuls les numéros de téléphone belges (indicatif de pays +32) sont éligibles. Les autres participations (lignes fixes et / ou autres pays) sont automatiquement invalides.
 - d. Les gagnants qui ne sont pas joignable par téléphone du 25/02/2019 et jusqu'au 27/02/2019 perdent tous leurs droits sur leur prix.
 - e. Il incombe au gagnant de fournir les informations correctes s'il est contacté par SMS ou par téléphone. L'ASBL Brussels Philharmonic n'est pas responsable des erreurs éventuelles dans les données (numéro de téléphone portable, adresse postale, adresse e-mail ou coordonnées incorrects) qui empêcheraient les gagnants d'être contactés ou qu'un prix ne puisse être récupéré.
 - f. Tous les voyageurs se rendant aux Etats-Unis doivent être en possession d'un passeport international. Ce passeport doit être valable jusqu'au lendemain du retour en Belgique.
 - g. Les voyageurs sont obligés d'obtenir une autorisation de voyage électronique (ESTA) avant de pouvoir monter à bord d'un avion ou d'un navire à destination des États-Unis. La demande doit être faite au moins 3 jours à l'avance et coûte 14 USD. Ce coût n'est pas prévu dans le prix principal. Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent l'organiser eux-mêmes.
10. Les conditions, les délais et les accords liés au prix gagné seront expliqués dans l'e-mail envoyé aux gagnants. Le gagnant s'engage à y porter une attention particulière, sous peine d'annulation des gains. Si les gains sont annulés, le gagnant perd tout droit au prix et toute compensation, sous quelque forme que ce soit.
 11. Si nécessaire, l'ASBL Brussels Philharmonic se réserve le droit d'échanger les prix contre un autre cadeau d'une valeur comparable. Aucun prix ne pourra être échangé à sa valeur actuelle ou contre tout autre article, tout autre service ou tout autre avantage de quelque nature que ce soit. Les prix sont personnels et ne peuvent pas être transférés ou vendus à des tiers.
 12. L'ASBL Brussels Philharmonic ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la mauvaise livraison ou de la mauvaise exécution des lots gagnés dans le cadre de cette promotion, tels que retard ou annulation du vol, perte de bagages, etc. Les prix ne peuvent en aucun cas être échangé contre de l'argent ou toute autre forme. Aucune correspondance écrite ou téléphonique ne peut être établie sur les règles, les questions, l'exécution, le déroulement et le traitement de la tombola.
 13. La sélection des gagnants ne peut en aucun cas être contestée. L'ASBL Brussels Philharmonic se réserve le droit de restreindre, suspendre, modifier, différer, étendre, annuler ou déléguer l'organisation du tirage au sort total ou partiel, si des circonstances imprévues ou des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'ASBL Brussels Philharmonic le justifient. Les décisions de l'ASBL Brussels Philharmonic sont irrévocables. L'ASBL Brussels Philharmonic ne peut être tenue pour responsable de tels changements. Participer à la tombola implique automatiquement l'acceptation, sans restriction, des règles de la tombola par le participant.
 14. L'ASBL Brussels Philharmonic et le BOIC ne peuvent être tenus responsables de tous les faits qui ne sont pas imputables à la l'ASBL Brussels Philharmonic et à la commission, en particulier des erreurs liées à la transmission de documents numériques, à la non-réception ou réception endommagé, à une livraison tardive, à la ligne téléphonique surchargée, au dysfonctionnement possible de la centrale téléphonique ou de la passerelle SMS, etc.
 15. Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables des dommages résultant de la jouissance du prix gagné.
 16. Il est formellement interdit de modifier ou d'essayer de modifier le déroulement de la tombola proposée, en particulier de modifier les résultats ou tout élément déterminant le résultat de la tombola et des gagnants de cette tombola.
 17. L'ASBL Brussels Philharmonic se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.
 18. Les données seront uniquement traitées et utilisées par l'ASBL Brussels Philharmonic et le Comité de Développement du Sport belge dans le cadre de la gestion de cette tombola, et ce, conformément aux dispositions de la loi du 25 mai 2018

relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les données ne seront pas non plus vendues, prêtées, louées ou communiquées à des tiers, de quelque manière que ce soit, sauf autorisation préalable et expresse de votre part. Vous avez un droit de consultation, de rectification et de retrait de ces données sur simple demande à l'ASBL Brussels Philharmonic dont le siège est situé Place Eugène Flagey à 1050 Elsenne. Les données des participants perdants seront détruites dans les 30 jours suivant la fin de la tombola .

19. Les données ne seront ni utilisées à des fins commerciales, pour la promotion et la vente des produits de l'ASBL Brussels Philharmonic, ni vendues, prêtées, louées ou communiquées à des tiers de quelque manière que ce soit, sauf autorisation préalable expresse de votre part.
20. Les participants autorisent tous les contrôles concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraîne automatiquement l'exclusion de la participation.
21. L'action est sous l'autorité des huissiers de justice Marc Vermeulen et Jacques Gielen, dont le siège est à 1180 Uccle, avenue Molière, 266. En cas de litige, les décisions des maîtres Gielen et Vermeulen seront irrévocables.
22. En cas de fraude, le participant se verra refuser l'octroi du prix qui lui revenait, sans préjudice de toutes poursuites judiciaires ultérieures.
23. Les gagnants acceptent explicitement que l'ASBL Brussels Philharmonic publie éventuellement leurs noms ainsi que leur photo à toutes fins publicitaires ou promotionnelles, sans limites de temps ni de lieux, sans aucune contrepartie financière ou autre.
24. L'ASBL Brussels Philharmonic et le BOIC ne peuvent être tenus pour responsables de toute dépense complémentaire et/ou de tout frais de séjour ou de transport - autres que les dépenses expressément indiquées dans le présent règlement comme étant prises en charge par l'ASBL Brussels Philharmonic - que le gagnant devra éventuellement supporter en raison de sa participation à l'action, son acceptation du prix et l'usage qu'il en fera.
25. Le présent règlement est régi par le droit belge. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litiges.